

## FESTIVAL MON PREMIER DOCUMENTAIRE

2eme Edition - 2019

# Règlement

Le Festival Premier Film Documentaire en Tunisie, organisé annuellement par l'**Association Cinéma Documentaire Tunisien**, propose des projections de films documentaires de création et indépendants.

Il a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion de films documentaires en Tunisie et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public dans un esprit d'ouverture sur les diversités anthropologiques, culturelles et sociales.

Il permet au cinéma documentaire, en tant que forme d'interrogation sur le monde, les humains et sur l'art, de participer aux débats sur les idées, les savoirs, les représentations et les imaginaires.

Le Festival Mon Premier Documentaire porte des valeurs humanistes, fondées sur l'ouverture sur les autres cultures, la liberté de création et le partage.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### **Article 1 :**

Peut être soumis à la sélection du Festival Mon Premier Documentaire tout film documentaire ne pas dépassant pas 59 minutes.

#### **Article 2 :**

La participation à la sélection est entièrement gratuite.

Les films sélectionnés seront présentés gracieusement pendant le festival. La participation au Festival Mon Premier Documentaire implique l'autorisation de projection des films en salle pendant toute la durée du Festival.

#### **Article 3 :**

Seuls seront recevables les films produit après le 1er janvier 2017.

#### **Article 4 :**

Les films déjà soumis lors des éditions précédentes ne sont pas recevables.

**Article 5 :**

Il ne sera admis qu'un seul fil par participant sur tout l'ensemble de la compétition.

**Article 6 :**

Les films en version non francophone devront obligatoirement être sous-titrés en français, ou le cas échéant en anglais.

**Article 7 :**

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre inscrite, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété.

**INSCRIPTION****Article 8 :**

Pour les inscriptions en ligne, le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement (scanné) paraphé sur chaque page et signé
- Le film sous-titré en français et /ou anglais (sur support DVD ou blu-ray ou un lien de visionnage)

**En cas de sélection du film**, les compléments de dossier cités ci-dessous seront demandés

- Une affiche du film (format A3 – en portrait, 300dpi en JPEG), comprenant toutes les informations nécessaires (réalisateur, titre, acteurs, producteur, etc.).
- Une photo du réalisateur
- Des photos du film (300 dpi en JPEG).
- Un document Word comprenant : un synopsis de 5 lignes en français et en anglais
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes en français et en anglais.
- Un lien de visionnage pour un teaser.

**Article 9 :**

L'inscription ne sera validée qu'à réception de tous les documents. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé sans recours possible.

**Article 10 :**

L'inscription au Festival Mon Premier Documentaire est définitive et irrévocable à compter de l'enregistrement du dossier de candidature donnant ainsi le plein droit aux organisateurs de l'intégrer dans leur programmation.

**Article 11 :**

La sélection des films pour le Festival est établie par un comité de sélection désigné par Le Festival Mon Premier Documentaire. Les décisions de ce comité sont sans appel.

**Article 12 :**

En cas de sélection, le Festival accepte les formats de projection suivants :

- les supports en fichiers numériques (via internet ou sur Disque Dur, clé USB, DVD ou Blu-Ray)
- les supports DCP.

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit en ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation.

**Article 13 :**

Les films sélectionnés seront utilisés éventuellement dans une séance rétrospective du Festival Mon Premier Documentaire. Aucune diffusion ne peut être à usage commercial.

**Article 14 :**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des films inscrits et de diffuser sur des chaînes de télévision, sur des sites internet, ainsi que sur les réseaux sociaux pour la promotion du Festival.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

**Article 15 :**

Le signataire du présent règlement certifie être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficier de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, le producteur et l'auteur de l'œuvre acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.